

---

---

# *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Programme décennal de dragage d'entretien  
des installations portuaires de la compagnie  
minière IOC à Sept-Îles**

**Dossier 3211-02-216**

**31 mars 2004**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles par la compagnie minière IOC répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

<u>Date</u>	<u>Événements</u>
7 avril 2003	Réception de l'avis de projet
14 avril 2003	Transmission de la directive du ministre de l'Environnement à l'initiateur de projet
3 octobre 2003	Réception de l'étude d'impact
6 octobre 2004	Début de la consultation inter et intraministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
1 <sup>er</sup> décembre 2004	Fin de la consultation inter et intraministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
24 février 2004	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
11 mars 2004	Réception des réponses aux questions et commentaires
12 mars 2004	Début de la consultation inter et intraministérielle sur les réponses
30 mars 2004	Fin de la consultation inter et intraministérielle sur les réponses

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le programme décennal de dragage d'entretien consiste à procéder au dragage des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles afin d'y maintenir une profondeur suffisante pour une navigation sécuritaire des bateaux servant au transbordement du minerai de fer. Les travaux de dragage seront réalisés selon les besoins, au cours d'une période de 10 ans.

Les installations portuaires d'IOC sont construites sur une pointe de sable, la pointe aux Basques, à l'extrémité sud-est de la baie des Sept-Îles. L'action des vents et des courants marins favorise l'ensablement graduel de l'accès au Bassin des Remorqueurs et l'approche du Quai n° 2. IOC est donc obligé d'effectuer des dragages d'entretien pour maintenir, lors des marées basses, les profondeurs dictées par le tirant d'eau des bateaux y accostant et par le type de construction de chacune de ces infrastructures portuaires. Ces profondeurs d'eau minimales sont de 5,5 m dans le canal d'accès du Bassin des Remorqueurs et de 18,3 m au Quai n° 2. IOC doit procéder, en moyenne, au dragage de l'accès au Bassin des Remorqueurs tous les deux ans alors qu'il est plus irrégulier au niveau du Quai n° 2 et s'effectue vraisemblablement aux quatre ans.

Les aires d'approche et d'accostage au Quai n° 2 couvrent une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> tandis que celles du Bassin des Remorqueurs sont de 14 500 m<sup>2</sup>. Cependant, la superficie à draguer ne dépasse généralement pas les 14 000 m<sup>2</sup> pour les deux endroits. Pour le Bassin des Remorqueurs, le chenal d'accès accumule une grande partie du sable mis en mouvement par l'action des vagues et des courants pour un volume à draguer voisinant entre 25 000 m<sup>3</sup>, pour une superficie d'environ 8 000 m<sup>2</sup> et une profondeur d'environ 4 m. Quant au Quai n° 2, les principales zones d'accumulation se situent en bordure immédiate du quai et totalisent un volume d'environ 5 000 m<sup>3</sup>, pour une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de moins de 0,5 m.

Le dragage se fera à partir d'une drague à benne preneuse qui déchargera le matériel dragué dans une barge, autopropulsée ou non, à fond ouvrant pour permettre le rejet des matériaux au site de rejet. Avec une capacité d'environ 125 m<sup>3</sup>, le nombre de chargements devrait se situer entre 200 et 260 selon les périodes de dragage.

Le site de rejet des matériaux dragués, d'une superficie de 0,18 km<sup>2</sup> et d'une profondeur de l'ordre de 40 m, est situé à 600 m à l'est de la pointe nord-est de l'île Grande Basque et à 1,5 km du Quai n° 2. Il est utilisé par IOC depuis plus de 20 ans et est identifié comme tel sur les cartes de navigation. L'initiateur de projet prévoit utiliser un système de localisation par GPS pour localiser précisément le site avant le largage des sédiments.

La qualité des matériaux dragués, principalement constitués de sable, permet leur dépôt en eau libre puisque l'analyse de plusieurs échantillons prélevés aux deux endroits a permis de vérifier qu'ils se situent sous le seuil sans effet des critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent.

Les travaux seront réalisés entre septembre et décembre selon la disponibilité des équipements. Ils peuvent durer entre une et six semaines, selon les conditions météorologiques. Le déplacement d'une barge autopropulsée vers le site de rejet peut prendre moins de 10 minutes lorsque les conditions sont excellentes. Les travaux de dragage peuvent aussi être réalisés en continu, soit 24 heures sur 24.

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un programme de dragage, creusage, remplissage ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A dudit règlement, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement ainsi que les ministères et les organismes suivants :

- Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (Société de la faune et des parcs);
- Ministère du Développement économique et régional;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- Tourisme Québec;
- Pêches et Océans Canada (Océans et environnement, Garde côtière).

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles, étude d'impact sur l'environnement, rapport principal*, réalisée par Le Groupe conseil GENIVAR, septembre 2003, 84 p. et 4 annexes;
- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles, étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions et commentaires du MENV*, réalisée par Le Groupe conseil GENIVAR, février 2004, 16 p. et 3 annexes;
- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles, étude d'impact sur l'environnement, résumé de l'étude d'impact*, réalisée par Le Groupe conseil GENIVAR, février 2004, 26 p.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 14 avril 2003.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Lucie Lesmerises  
Chargée de projet  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique

x:\docum\projets\drag&rem\ioc-2\produits\ar.doc